



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mc
b

13103934

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **27 JUIN 2013**

Me Not Marie-Guy

Greffier assumé

N° d'entreprise : 0880.921.435

Dénomination (en entier) : **SAF-LOGIS**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Grand-Route, 135
7530 Tournai (Gaurain-Ramecroix)Objet de l'acte : **SA: modification du capital**

D'un procès-verbal dressé par Maître Bernard DOGOT, Notaire, de résidence à Celles (Velaines), membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « DOGOT Bernard, Notaire », ayant son siège social à 7760 Celles (Velaines), Chaussée de Renaix, 19/A, en date du quatorze juin deux mille treize, enregistré à Tournai II, le dix-sept juin 2013, vol 307, fol 17, case 15, rôle cinq, renvoi sans, reçu vingt-cinq euros (25 EUR), le receveur (signé) M.WAELKENS, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAF-LOGIS", ayant son siège social à 7530 Tournai (Gaurain-Ramecroix), Grand-Route, 135, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1°) Première résolution – Rapports préalables

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 602 §3 du Code des Sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport dressé par la ScPRL « DCB COLLIN & DESABLENS », dont les bureaux sont situés à Tournai, représenté par Monsieur Gauthier BRAYE, Reviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, conformément à l'article 602 §1 du Code des sociétés.

Les conclusions du rapport du Reviseur sont reprises textuellement ci-après :

« V. CONCLUSIONS

L'apport en nature proposé par Monsieur Yves SAFY et Madame Angélique DESPREZ, en augmentation du capital de la société civile sous forme de société anonyme « SAF-LOGIS » consiste en un terrain évalué à 140.000,00 €.

Il sera rémunéré par 106 actions de la société civile sous forme de société anonyme « SAF-LOGIS » sans désignation de valeur nominale, émise au prix de 1.311,11 €.

Au terme de nos travaux, nous sommes d'avis que :

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

- La description de chaque apport répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

- Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable, et le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Nous rappelons également que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Tournai, le 10 juin 2013.

ScPRL « DCB COLLIN & DESABLENS »

Représentée par Gauthier BRAYE

Réviseur d'Entreprises»

Chaque actionnaire reconnaît en outre avoir reçu un exemplaire de ces documents antérieurement aux présentes et avoir eu suffisamment de temps pour en prendre connaissance.

Ces rapports seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de commerce de Tournai.

2°) Deuxième résolution – Augmentation de capital

a) Décision

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante mille euros (140.000 EUR), pour le porter de cent quatre-vingt-huit mille euros (188.000 EUR), à trois cent vingt-huit mille euros (328.000 EUR) par voie d'apport, par Monsieur Yves SAFY et Madame Angélique DESPREZ, préqualifiés, du bien immeuble suivant:

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE :

VILLE DE TOURNAI - seizième division - GAURAIN-RAMECROIX

Une Parcelle de terre sise Lieudit "Champ de Marvis", cadastrée d'après titre et selon extrait récent de matrice cadastrale, section A, numéro 55/T/3, pour une contenance de cinquante et un ares septante centiares (51a 70ca).

Revenu cadastral : trente-quatre euros (€ 34,00)

Ci-après dénommé « Le bien ».

Cet apport est rémunéré par la création corrélative de cent six (106) actions, sans désignation de valeur nominale, identique aux existantes, avec participation aux bénéfices attribués dès la prochaine assemblée générale ordinaire, qui seront attribuées entièrement libérées aux apporteurs.

b) Réalisation de l'apport

A l'instant intervient :

Monsieur Yves SAFY et Madame Angélique DESPREZ, préqualifiés, lesquels, ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclarent faire apport à la présente société de l'immeuble prédécrit.

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à trois cent vingt-huit mille euros (328.000 EUR), et étant représenté par deux cent nonante-quatre (294) actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et entièrement libérées.

3°) Troisième résolution – Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus et de remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

«Le capital social est fixé à trois cent vingt-huit mille euros (328.000 EUR). Il est représenté par deux cent nonante-quatre (294) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux cent nonante-quatrième (1/294^{ème}) de l'avoir social ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bernard DOGOT, Notaire

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte ;
- Rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 602 du Code des Sociétés ;

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

- Rapport dressé par dressé par la ScPRL « DCB COLLIN & DESABLENS », représenté par Monsieur Gauthier BRAYE, Reviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, conformément à l'article 602 §1 du Code des sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature